

MBCT EN GROUPE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352- 15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2

Les participants s'engagent à respecter les règles de confidentialité et d'anonymat, et pour cela il est interdit d'utiliser le nom de famille des participants.

Article 3

Les participants s'engagent à respecter la parole des autres participants, avoir une posture ou une attitude adéquate

Article 4

Les participants s'engagent pendant toute la durée des séances à mettre leurs téléphones portables en mode avion, voir les éteindre.

Article 5

Les participants s'engagent à :

- ne jamais éteindre la caméra pendant toute la durée des séances
- ne pas emporter ou modifier les supports de formation
- ne pas introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- ne pas se présenter aux formations en état d'ébriété

Article 6

Les participants s'engagent à prévenir l'instructeur dans le cas d'impossibilité à participer à des séances

Article 7

Les participants s'engagent à assister avec assiduité et ponctualité à toutes les séances. A partir des trois absences, justifiées ou pas, les participants serait obligé de quitter le groupe (trop d'absences empêchent l'apprentissage des différents outils et des acquis).

Article 8

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).